

<b>SERVICE / DIVISION</b>	Service du greffe / Secrétariat général	<b>No SD</b> SD-2023-4473
<b>OBJET</b>	Recommander au conseil de prendre acte du certificat de la greffière adjointe concernant le registre pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13023	
<b>No dossier(s) interne(s) :</b> <b>No LV :</b> NE S'APPLIQUE PAS <b>DISTRICT(S) :</b> 07-Renaud		
<b>Actions :</b> CERTIFICAT DE REGISTRE		
<b>DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S)</b>		
<b>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</b>  Suite à l'adoption par le conseil municipal du règlement suivant, nous avons tenu les 25, 26, 27, 28 et 29 septembre 2023, le registre pour les personnes habiles à voter:  Règlement numéro L-13023 décrétant un emprunt de 7 998 000 \$ pour défrayer le coût complémentaire des dépenses prévues au Règlement L-12764, lequel décrète la construction du poste de gendarmerie de l'ouest et décrétant un emprunt de 53 326 000 \$ à cette fin.  Étant donné qu'aucune demande n'a été reçue pour qu'un scrutin référendaire soit tenu, ce règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.		
<b>IMPACTS MAJEURS</b>  NE S'APPLIQUE PAS		
<b>ASPECTS FINANCIERS</b>  NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CULTURE</b>  NE S'APPLIQUE PAS		
<b>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</b>  Approbation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec; Avis de publication finale en vertu de l'article 362 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, c. C-19).		
<b>CADRE NORMATIF</b>  Article 557 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.		
<b>REMARQUE(S)</b>		
<b>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</b>  de recommander au conseil de prendre acte du certificat concernant le registre tenu les 25, 26, 27, 28 et 29 septembre 2023 pour l'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement numéro L-13023 préparé par le Service du greffe le 3 octobre 2023.		